

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 087-200071942-20250318-D\_2025\_010-AR



**Décision du 18 mars 2025 en application de l'article L 5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Travaux de fauchage et débroussaillage sur certaines  
voies d'intérêt communautaire 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

**Vu** la délibération n°2024-113 en date du 16 septembre 2024 ;

**Vu** le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

**Considérant** la consultation lancée le 14/02/2025 sur le profil acheteur ;

**Considérant** les offres reçues le 10/03/2025 et l'analyse faite par les services ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le fauchage et le débroussaillage permettant de maintenir la viabilité et l'état d'entretien des chaussées de certaines voies déclarées d'intérêt communautaire ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un marché de fauchage/débroussaillage (Lot n° 1) sur certaines voies d'intérêt communautaire est conclu avec l'entreprise JOYEUX Hervé le Bourg 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES pour un montant de 10 204,24 € HT soit 12 245,08 € TTC.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 087-200071942-20250318-D\_2025\_010-AR

S'LO

**Article 2** : Un marché de fauchage /débroussaillage (Lot n° 2) sur certaines voies d'intérêt communautaire est conclu avec la société Vincent BOURDACHE La Bussière Aupigny 87300 Saint Ouen sur Gartempe pour un montant de 13 464.30 € HT soit 16 157.16 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 18 mars 2025

Le Président



Jean François PERRIN